



Doc. 14142
11 octobre 2016

Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 3, ajouter la phrase suivante:

«L'Assemblée regrette que, dans la majorité des Etats membres, il n'y ait pas de définition légale des «enfants disparus» comme catégorie distincte dans la législation nationale.»

Déposé par:

SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
CIMBRO Eleonora, Italie, SOC
FOULKES George, Royaume-Uni, SOC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
JÓNASSON Ögmundur, Islande, GUE
OHLSSON Carina, Suède, SOC
UNHURIAN Pavlo, Ukraine, PPE/DC

1. 2016 - Quatrième partie de session

